Eccg Aimée Stitelmann Règlement du Centre de Documentation¹ (Cedoc)

Tout usager, par le fait de la fréquentation du Cedoc, s'engage à se conformer au présent règlement.

1. RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le **silence** doit être **respecté** y compris en entrant et en quittant le Cedoc et lors de travaux de groupe.
- Les téléphones mobiles et les écouteurs doivent être utilisés en mode silencieux.
- Les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de Cedoc.
- Nourriture et boissons sont interdites.

2. PRÊT DES DOCUMENTS

L'emprunt des documents se fait au moyen de la carte d'élève ou de tout autre document d'identité.

Durées de prêt :

Type de document	Elèves	Enseignants	Durée de prêt (en jours)
Livres	10	15	28
Bandes dessinées	5	10	7
Périodiques	5	5	14
Documents multimédias (DVD)	2	3	7
Dictionnaires	1	1	2 x 45 minutes

Les manuels scolaires tels que ; Code des obligations et Code civil (*CCCO*) ; *Economie & Société* ; Manuel d'ICA ; et les manuels de langue ne peuvent être <u>empruntés qu'une seule fois par semestre et par personne en guise de dépannage</u>. Vous êtes tenus d'acquérir vos propres exemplaires.

Les durées de prêt doivent être respectées.

➤ En cas de retard, **une amende est perçue**. La direction peut, en outre, prendre des mesures disciplinaires en cas de retard trop important. Le non-paiement d'une amende entraîne également une exclusion du prêt, jusqu'à son règlement.

Tarifs des amendes :

Nombre de jours de retard	Tarif
4 à 9 jours de retard	1 Frs
10 à 15 jours de retard	2 Frs
16 à 21 jours de retard	3 Frs
22 à 27 jours de retard	10 Frs
Dictionnaire / Manuel scolaire	0.50 cts par jour de retard

- Sur demande, 2 prolongations peuvent être accordées.
- Les documents portant une cote de couleur rouge ne sont pas empruntables et doivent être consultés sur place.
- Les documents perdus doivent être remboursés.

Dans le présent texte, l'emploi du masculin inclut le féminin et vise uniquement à alléger la lecture.

3. RESPECT DES DOCUMENTS

➤ Il est interdit d'annoter, de souligner ou surligner, de découper, etc. les documents. Ceux-ci doivent, en outre, être manipulés avec précaution. Le remboursement des documents endommagés peut être exigé.

4. VOL

➤ Le Centre de documentation Aimée-Stitelmann est équipé d'un système antivol. Toute personne surprise en flagrant délit de vol se verra dénoncée à la Direction.

5. TRAVAUX DE GROUPE

Les travaux de groupe <u>doivent être annoncés au préalable</u> afin que le personnel du Cedoc soit disponible pour aider les élèves. La présence du maître est obligatoire et les élèves sont placés sous sa responsabilité.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction.